

# Association : Bike Trail Association (BTA)

Version: 2

## 1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Bike Trail Association » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Siviriez. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

## 2. But

L'association poursuit le but suivant :

Développement et promotion du VTT (Vélo Tout Terrain) dans la Glâne.

L'association compte réaliser cela au travers des axes suivants :

- Entretien et développement des infrastructures pour le VTT dans la Glâne
- Mise en place d'atelier pour initier les enfants au VTT
- Mise à disposition de matériel VTT pour les familles

## 3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- Des cotisations des membres
- Des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- De subventions
- Des recettes provenant de la convention de prestations
- De dons et legs en tout genre
- Heures de bénévolat des membres

Le montant des cotisations et le nombre d'heures de bénévolat sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

## 4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Les membres "actifs" ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association et qui utilisent ses infrastructures.

Les membres "famille" ayant le droit de vote s'acquittent d'une cotisation au moins une fois équivalente à la cotisation annuelle des membres actifs. Sont considérés comme membres famille les membres d'une même famille habitant sous le même toit. Chaque membre inscrit sous le statut "famille" a le droit de vote pour autant qu'ils soient plus âgés que 12 ans.

Les membres "jeunes" ayant le droit de vote dès 12 ans s'acquittent d'une cotisation annuelle représentant au moins la moitié de la cotisation annuelle des membres actifs. Sont considérés comme membres jeunes toute personne mineure lors de son inscription ou renouvellement de son adhésion.

Les membres "société" ayant le droit de vote sont toutes les personnes morales voulant soutenir le but de l'association. Le vote de la société est compté comme une voix. La personne représentant la société lors du vote doit être définie et annoncée au plus tard au début de l'assemblée générale.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité ; la décision d'admission revient au comité.

## 5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- Pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- Pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

## 6. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 4 semaines avant l'assemblée générale ordinaire, la résiliation adressée par e-mail est admise. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Le comité peut prévoir l'exclusion automatique d'un membre si ce dernier, en dépit de rappels, ne s'acquitte pas du paiement de la cotisation annuelle et/ou de ses heures de bénévolat.

## 7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) L'organe de révision\*

\* Seulement lorsque la situation le demandera

## 8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient au minimum une fois par année.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 30 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 10 jours.

Le comité ou 1/3<sup>ème</sup> des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit se tenir dans un délai de 90 jours après la demande.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) Approbation du rapport annuel du comité
- c) Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- d) Décharge du comité
- e) Élection de la présidente ou du président du comité et élection de l'organe de contrôle
- f) Exclusion d'un membre du comité
- g) Fixation des cotisations annuelles
- h) Prise de connaissance du budget annuel
- i) Prise de connaissance du programme des activités
- j) Prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- k) Modification des statuts
- l) Décision concernant l'exclusion de membres
- m) Prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées.

Majorité absolue : pour être acceptée, une proposition requiert une majorité correspondant à la moitié des voix des membres présents plus une ou à la moitié des voix valablement exprimées plus une.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant aux 3/4 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

## **9. Le comité**

Le comité est constitué d'au moins 3 personnes.

La durée du mandat est de 3 ans. Le mandat peut être renouvelé.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Autres tâches et compétences du comité

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Présidence
- b) Vice-présidence
- c) Finances
- d) Autres

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

## 10. L'organe de révision

L'assemblée générale élit 1 vérificateur/vérificatrice des comptes ou une personne morale, qui examine les comptes et qui procède au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 2 ans avec possibilité de réélection.

## 11. Droit de signature

L'association est engagée par signature unique de la présidente ou du président et de celle d'un autre membre du comité jusqu'à hauteur de 2'000 CHF par cas. Au-delà de ce montant la décision doit être prise en accord avec le comité

## 12. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

## 13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale convoquée dans ce but à la majorité absolue de ses membres à condition que 90% de ses membres soient présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but

## 14. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 17.11.2023 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu: Prez-vers-Siviriez, le 22.11.2023

Le président : Etienne Jaquier

Le vice -président : Olivier Butty



